ARRÊTÉ n°2025LAO1872

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Maison pour Tous Robert Gourdon
Guichet Unique - D-2509-005328

Objet : Dynamik Organisation
1er Randonnée pédestre - samedi 1er novembre 2025 et
4ième Vétathlon Vauverdois
dimanche 2 novembre 2025

Réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L2213-2, L2212-2 et L2212-5 ;

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411- 8 ;

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-24-002 du 24 septembre 2019 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations, à la SA Languedoc poids lourds et Cie, 35 chemin du moulin de Roul, 30920 Codognan ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/05/066 en date du 15 mai 2023 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage notamment l'article 3 alinéa 3.1 ;

VU la circulaire du ministère de l'Environnement du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU la demande formulée par Monsieur Philippe Mezrich, Président de Dynamik Organisation, concernant l'organisation du 4ième Vétathlon le dimanche 2 novembre 2025 de 9h à 14h ainsi que les documents annexés ;

VU la déclaration faite par l'organisateur pour l'organisation de la manifestation citée en objet auprès de la plateforme Web des services de la sous-préfecture afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour le bon déroulement de sa manifestation ;

VU l'attestation d'assurance AXA France Iard – contrat n°11259876304 couvrant l'association Dynamik Organisation pour l'organisation de sa manifestation ;

VU les différentes autorisations accordées par les propriétaires de terrains privés au vu de la course empruntant des chemins privés ;

VU l'avis de la Régie Technique municipale et de la police municipale ;

VU la réunion de sécurité du 18 septembre 2025 ;

VU l'arrêté municipal n°2018/03/527 en date du 29 mars 2018 interdisant l'usage des gobelets jetables en plastique et des contenants en verre applicables aux débits de boissons, restaurants, marchands ambulants et associations à l'occasion de manifestations sur la commune ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules, dimanche 2 novembre 2025, dans certaines artères de la ville et d'autoriser l'utilisation de sonorisation sur la voie publique.

ARRÊTE

Article 1 : L'association Dynamik Organisation est autorisée à occuper le domaine public pour y organiser le départ de la 1er randonnée pédestre le samedi 1er novembre 2025 à partir de 13h30 et l'organisation du 4ième vétathlon le dimanche 2 novembre 2025, de 9h à 15h.

Article 2 : L'association Dynamik Organisation occupera :

1. la place du Docteur Arnoux du samedi 1er novembre 2025 de 13h30 au dimanche 2 novembre 2025 15h00
2. le parking du Docteur Arnoux le dimanche 2 novembre de 7h30 à 16h pour permettre l'installation de stands, d'un point de ravitaillement ainsi que l'installation d'un parc à vélo.

Article 3 : La randonnée pédestre du samedi 1er novembre 2025 est composée d'un parcours de 10 km sans chronométrage avec passage devant les monuments de la ville et à travers les chemins et bois de Vauvert. Les participants se conformeront aux règles du Code de la Route, à la signalisation en vigueur et aux conditions de circulation.

Article 4 : Le 4ième Vétathlon de Vauvert est composé d'un relais en équipe de 2 coureurs à pied et VTT ou en solo ou duo, comme suit :
- ***course à pied*** : 9 km en boucle
- ***VTT*** : 20 km en boucle

Tous les différents départs et arrivées se feront depuis le parking du Docteur Jacques Arnoux.

Article 5 : Les participants emprunteront les rues suivantes :

Départ, rue Victor Hugo au niveau de la rue Montcalm n°34
Rue des Casernes,
Rue Courte,
Rue Mercat Viel,
Rue Victor Hugo,
Rue Gambetta,
Place Gambetta (passage devant l'église),
Rue Posquières
Rue Terre du Fort
Rue du Castellas
Rue Barbés,
Chemin du Pic d'Etienne,
Chemin de Beauvoisin
Bassin de rétention
Les bois de Vauvert
Chemin du Peyron
Chemin Danise,
Rue Charles de Gaulle,
Rue Louis Aragon,
Rue de Milan,
Rue du Grand Moulin,

Rue des Juifs,
Rue Zig Zag,
Rue Carnot,
Rue des Capitaines,
Rue Mercat Viel
Rue Victor Hugo
Traversée du bar des Halles
Rue des Casernes
Rue des Capitaines
Rue Montcalm,
Arrivée Parking Dr Jacques Arnoux

Article 6 : A cette occasion, **le stationnement** des véhicules sera interdit dans les artères suivantes comme suit :

- dimanche 2 novembre 2025 de 6h à 16h :

- parking du docteur Jacques Arnoux (fermeture portail angle rue de la république + fermeture au niveau de la sortie du parking face au wc public)
- rue Victor Hugo, de la rue de la République à la rue Gambetta
- rue des Casernes, de la rue Courte à la rue des Capitaines
- ruelle du Temple, de la rue Mercat Viel à la rue des Casernes
- rue des Capitaines, de la rue des Casernes à la rue François Boissier
- rue Montcalm, de la rue Victor Hugo à la rue des Capitaines (au niveau du laboratoire d'analyses médicales)
- rue Montcalm, de la Rue Emile Zola (au niveau du CCAS) à la rue Victor Hugo
- Rue du Grand Moulin, de la rue Milan à la rue des Juifs
- Rue des Juifs, de la rue du Grand Moulin à la Rue Zig Zag
- A l'angle de la rue de Milan et de la rue Louis Aragon, jusqu'au n°70

L'organisateur sera chargé de la fermeture et de l'ouverture des voies fermées à l'aide de toulousaines et/ou beaucairoises.

Article 7 : De même **la circulation** des véhicules (sauf véhicules d'accompagnement) sera interdite et/ou modulée en fonction du passage des coureurs, à l'initiative de l'organisateur, en dehors du périmètre de sécurité, le dimanche 2 novembre 2025 de 8h à 13h sur les voies mentionnées ci-dessous :

- Parking du docteur Jacques Arnoux
- Rue Victor Hugo, de la rue Montcalm à la rue des Casernes
- rue des Casernes, de la rue Victor Hugo à la rue Courte
- Rue Courte, de la rue des Casernes à la rue Mercat Viel
- Rue Mercat Viel, de la rue Courte à la rue Victor Hugo
- Rue Victor Hugo, de la rue Mercat Viel à la place Gambetta
- Place Gambetta,
- Rue Posquière, de la place Gambetta à la rue Baisedone
- Rue Baisedone, de la rue Posquière à la rue du Jardin,
- Rue du Jardin, de la rue Baisedone à la rue du Castellas,
- Rue du Castellas, de la rue du Jardin à la rue Barbès
- Rue Barbès, de la rue Terre du Fort au chemin du Pic d'Etienne
- Chemin du Pic d'Etienne, de la rue Barbès au chemin Vieux de Beauvoisin
- Chemin Vieux de Beauvoisin, du chemin du Pic d'Etienne au chemin des Plaines
- Traversée dans les bois
- Chemin le Peyron, du chemin des Plaines au chemin Danise
- Chemin Danise, du chemin le Peyron à la rue Louis Aragon
- Rue Louis Aragon, du chemin Danise à la rue de Milan
- Rue de Milan, de la rue Louis Aragon à la rue du Grand Moulin
- Rue du Grand Moulin, de la rue Milan à la rue des Juifs

- Rue des Juifs, de la rue du Grand Moulin à la Rue Zig Zag
- Rue Zig Zag, de la rue des Juifs à la rue Carnot
- Rue Carnot, de la rue Zig Zag à la rue des Capitaines
- Rue des Capitaines, de la rue Carnot à la rue Mercat Viel
- Rue Mercat Viel, de la rue des Capitaines à la rue Victor Hugo
- Rue Victor Hugo, de la rue Mercat Viel à la rue des Casernes
- Rue des Capitaines, de la rue des Casernes à la rue François Boissier
- Rue Montcalm, de la rue Victor Hugo à la rue des Capitaines (au niveau du laboratoire d'analyses médicales)

Une déviation sera mise en place à l'angle de la rue de la Bonne eau et de la rue de la Barre pour empêcher les véhicules d'aller en direction de la rue du grand Moulin.

Cas échéant, les véhicules de secours et de sécurité en cas d'intervention, ainsi que les véhicules d'accompagnement, sont autorisés à emprunter les voies sus mentionnées en sens interdit.

Article 8 : La circulation des véhicules sera interrompue par intermittence, soit par des membres des associations : Dynamik Organisation, Courir à Vauvert, Elan Vauverdois Athlétisme, sur les parcours urbains définis à l'article 5 et par la police municipale qui sera positionnée au niveau du parc du Castellas (Côté rue Barbès) et au niveau du croisement qui dessert le boulevard Jean Moulin et le chemin Pic d'Etienne)

Article 9 : De même, la sécurité sur l'ensemble du parcours sera assurée soit par la police municipale, soir par les signaleurs de Dynamik Organisation, Courir à Vauvert, l'Elan Vauverdois Athlétisme et l'association Vélo Tonic Vauverdois et par la mise en place de signaleurs adhérents nominativement désignées par l'organisateur et intervenant sous sa responsabilité.
L'organisateur prendra à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurera la réparation des dommages, dégradations, modification de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 10 : Les concurrents et les véhicules de sécurité devront se conformer strictement aux règles du Code de la Route ainsi qu'aux indications du service d'ordre désigné à l'article précédent.

Article 11 : Les droits des tiers demeurent expressément préservés, l'État, le département, les communes et leurs représentants sont déchargés de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou des essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve.

Article 12 : Si une intervention de secours s'avère nécessaire durant la manifestation, les sapeurs-pompiers devront informer la police municipale par téléphone (04.66.73.10.80) de leur départ de la caserne afin que l'accès au parcours soit libéré avant leur arrivée.

Article 13 : Un dispositif de secours, composé d'un équipage d'intervenants secouristes (3) ainsi que d'un véhicule ambulance, est assuré par l'UNASS Languedoc Roussillon.

Article 14 : Tout véhicule ne respectant pas ces prescriptions pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents sera enlevé par la fourrière agréée par la commune.

Article 15 : Les interdictions mentionnées dans le présent arrêté seront signalées par des panneaux ad hoc mis en place au moins 8 jours avant la manifestation.

Article 16 : L'organisateur s'est assuré de l'autorisation des propriétaires pour les courses empruntant des chemins privés.

Article 17 : L'organisateur apportera la plus grande vigilance quant au tri.

Il veillera à trier et à récupérer les déchets selon leur nature et les déposera dans les bacs mis à sa disposition, correspondant à leur usage.
Pour mémoire, le bac "Déchets recyclables" de couleur bleue, accueille tous les emballages en plastique, en papier, en carton, en métal (canettes).
Le bac "Ordures ménagères", de couleur grise, est fait pour tout le reste, notamment les déchets alimentaires versés auparavant dans des sacs poubelles.
Un référent "déchets" pourra être désigné par l'organisateur afin de veiller au respect des consignes.
Le non-respect de ces consignes de tri pourrait entraîner des sanctions. L'organisateur est invité à diffuser l'information auprès de ses adhérents et des participants à la manifestation qu'il organise.

Article 18 : Conformément aux circulaires du ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique visées ci-dessus, une dérogation est donnée pour l'installation de sonorisation sur la Place Docteur Jacques Arnoux le samedi 1er novembre 2025 de 14h à 17h et le dimanche 2 novembre 2025 de 8h à 14h. Le niveau sonore de décibel ne devra pas dépasser 85 décibels afin de limiter les nuisances sonores.

Article 19 : Les organisateurs seront responsables de la mise en place du matériel et de la signalisation réglementaire fournis par la Régie Technique municipale de la Ville ainsi que l'affichage du présent arrêté. De même, les organisateurs devront impérativement remettre à leur place tout le matériel mis à disposition par les services techniques. En cas de soucis majeur, l'organisateur contactera le poste de la police municipale au 04 66 73 10 80 qui préviendra l'astreinte technique afin qu'il se rende sur place.

Article 20 : Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur qui sera chargé de son affichage.

Article 21 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 06 OCT. 2025

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT
GARD

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le* .....
- *sa notification le* .....
- *sa publication le* 06 OCT. 2025 .....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier